

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2011

CONTRÔLE DES ARMES À FEU - (n° 2929)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Bodin

ARTICLE 35

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« catégorie »,

insérer le mot :

« énumérées ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, après les mots :

« C ou D »,

insérer le mot :

« énumérés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.